



LES CORDELIERS

— ENSEMBLE SCOLAIRE —

COLLÈGE - LYCÉE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROJET

D'ÉVALUATION



La **réforme du lycée et du Baccalauréat** entamée ces dernières années a nécessité de nombreuses adaptations tant pour les élèves que les enseignants et l'ensemble des personnes associées à la communauté éducative (familles, personnels éducatifs et administratifs). Ces derniers mois, de **nouvelles dispositions réglementaires** ont été adoptées par le ministère de l'Éducation nationale qui donnent au contrôle continu une place importante pour l'obtention du baccalauréat (40% des coefficients).

A compter la rentrée 2021, les établissements scolaires mènent une réflexion autour du **projet d'évaluation**, pour définir des **principes communs**, garants de **l'égalité entre les élèves**, tout en conservant les **marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique** adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves. Cette formalisation permet ainsi aux professeurs de disposer d'un document de référence dans le cadre de leurs échanges avec les familles, sur les questions liées à l'évaluation. Ce projet est porté à la connaissance des élèves et des familles afin que l'ensemble de la communauté éducative puisse se l'approprier.

Le projet d'évaluation concerne **le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée** mais il donne également **un cadre qui peut avoir des déclinaisons sur l'ensemble des niveaux du lycée général et technologique**. Il prend en considération toutes les formes d'évaluation possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

Il prend en compte la suppression des évaluations communes dont la conséquence est l'intégration, à la hauteur de **40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun** (en dehors du français et de la philosophie) **et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale** (voir infographies ci-après). Les notes ainsi retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés.

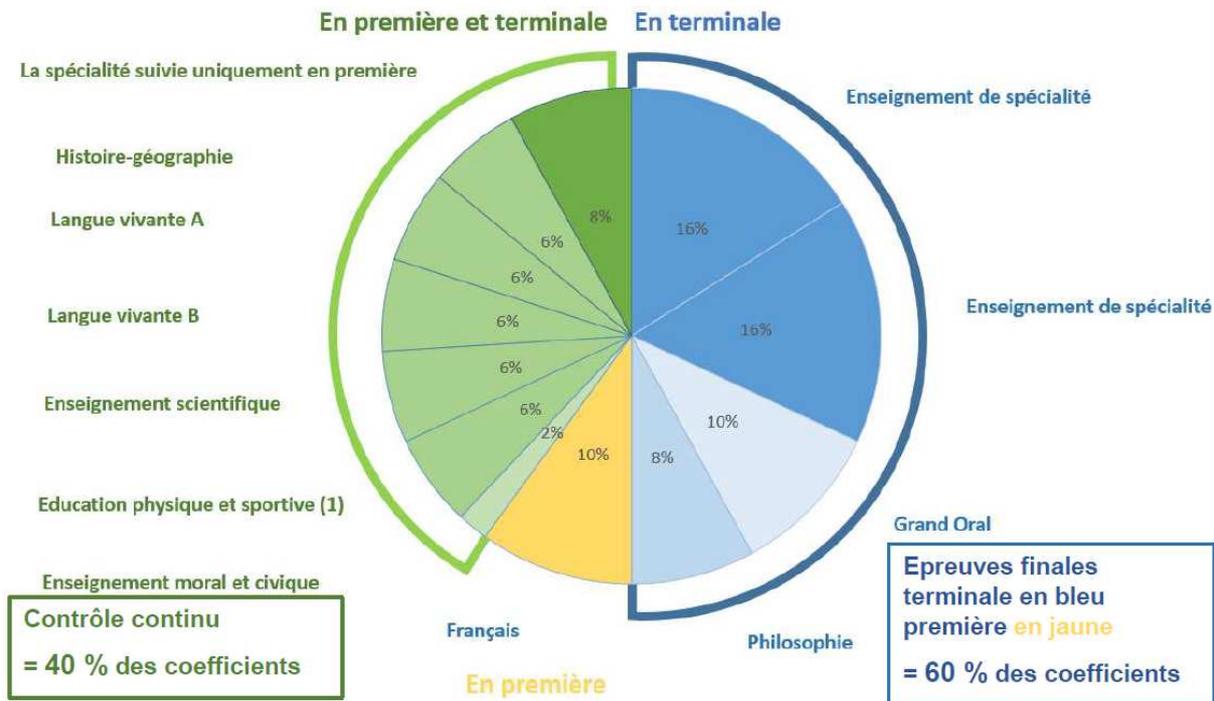
Nombre de dispositions relatives à la mise en œuvre du projet d'évaluation dans les établissements viennent confirmer les principes établis depuis longtemps aux Cordeliers en la matière (régularité et diversité des devoirs, plage de devoir inscrite dans l'emploi du temps, devoirs le plus souvent communs à l'ensemble des élèves d'un même niveau). Ce projet vise ainsi à conforter **l'égalité de traitement des élèves** au sein de notre établissement.

1. La prise en compte du contrôle continu pour le Baccalauréat

➤ Dès cette année pour les élèves de Première :

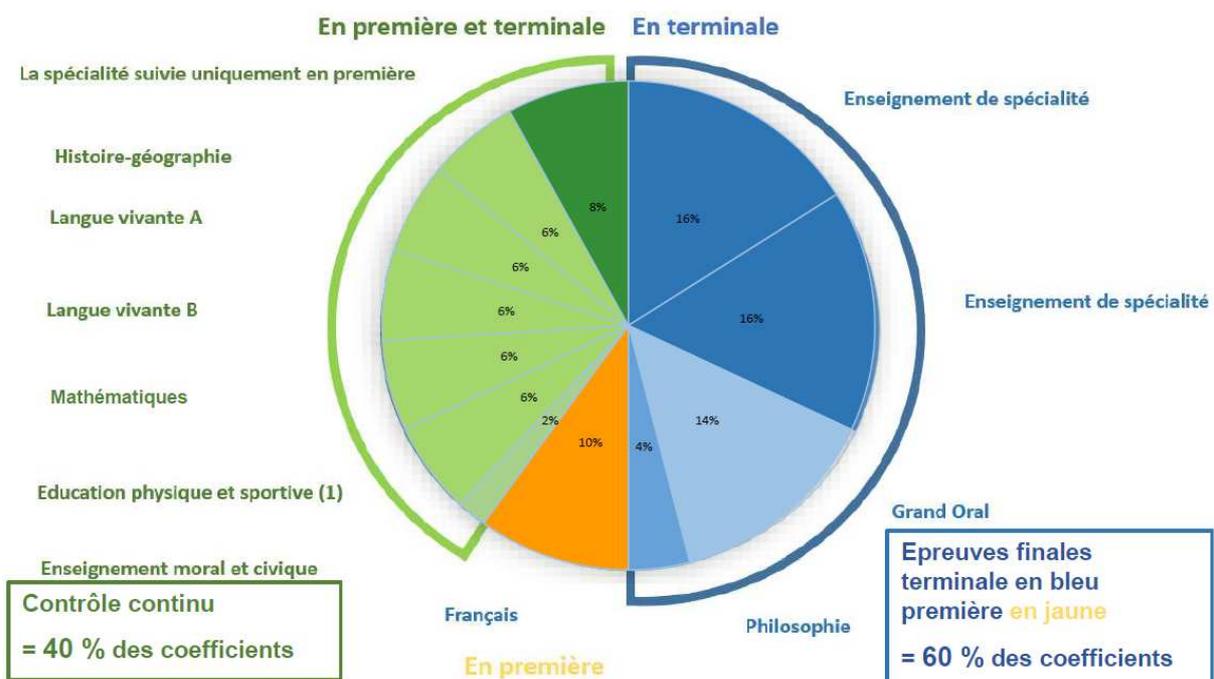
Série générale du Baccalauréat

(applicable dès cette année en classe de Première en vue de la session 2023)



Série technologique (STMG) du Baccalauréat

(applicable dès cette année en classe de Première en vue de la session 2023)



➤ Dispositions et coefficients transitoires pour les élèves de Terminale - Session 2022

	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total cycle session 2022	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total cycle session 2022
Enseignement de spécialité de 1re	5		5	5		5
Histoire-géographie	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante A	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante B	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	2,5	2,5	5	3,33	1,66	5
Éducation physique et sportive		5	5		5	5
Enseignement moral et civique		1	1		1	1
Notes de bulletins tous enseignements (5 %)	5		5	5		5
Total	22,5	17,5	40	23,3	16,7	40

2. Nature des évaluations menées tout au long des apprentissages

Les enseignants sont amenés à pratiquer différents types d'évaluation :

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; **elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.**
- **L'évaluation formative** prend sa place **en cours d'apprentissage**. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- **L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.**

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un **processus d'évaluation**, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. **Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés.**

Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

3. Temps d'évaluation organisés à l'échelle de l'établissement et fréquence des évaluations à visée certificative comptant pour le Baccalauréat

L'évaluation doit **contribuer sereinement** au parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également **la garantie d'une formation** qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir.

L'évaluation des élèves est fondée sur la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences, et des capacités liées aux **objectifs de formation des programmes** et reprises de façon synthétique dans **le Livret scolaire du lycée (LSL)** pour le cycle terminal.

Les connaissances, les compétences et les capacités procèdent à la fois **des domaines disciplinaires et des compétences transversales** dont les compétences langagières écrites et orales (la maîtrise de la langue doit être évaluée et accompagnée dans toutes les disciplines), et celles qui préparent la certification numérique, entre autres (PIX).

Les devoirs communs trimestriels, à l'échelle d'un niveau, et leur appui sur les modalités des sujets de la banque nationale assurent l'égalité de traitement entre les élèves et la conformité aux exigences nationales. Ils permettent aux professeurs de travailler ensemble, de définir des objectifs partagés et des exigences harmonisées. Les devoirs communs amènent les élèves à **gérer leur travail sur une plage horaire plus longue ou les aident à réviser un ensemble plus large de notions et de méthodes ou à se familiariser avec les conditions de l'examen** ou avec les exigences des programmes, particulièrement pour le contrôle continu.

En particulier, **la préparation des épreuves anticipées de français et de l'épreuve terminale de philosophie**, comme celle des **épreuves de spécialité de terminale**, qui ne relèvent pas du contrôle continu, doit donner lieu, tout au long de l'année de première (français) et de terminale (enseignements de spécialité et philosophie) à **des entraînements en nombre suffisant**.

La composition des élèves lors de ces devoirs communs trimestriels est une condition nécessaire à la représentativité de leur moyenne trimestrielle et annuelle (voir « La question de l'absentéisme »).

Le **calendrier** des devoirs communs est communiqué aux élèves et aux familles par semestre : un premier calendrier est établi en septembre, le second avant les vacances d'hiver.

En plus de ces devoirs communs, les professeurs évaluent dans et / ou hors de la classe leurs élèves **selon les modalités qu'ils décident : évaluations formatives ou sommatives écrites ou orales, exposés, travaux pratiques, devoir maison, etc.**

Un nombre significatif d'évaluations par discipline et par trimestre permettra de fournir une indication pertinente sur le niveau de l'élève, tant du point de vue de la maîtrise des contenus que des compétences disciplinaires ou transversales définies par le LSL.

4. Spécificités autres de l'établissement

Aux Cordeliers, l'attention portée à la **préparation des élèves du cycle terminal aux épreuves du Baccalauréat** comme à leur **entrée dans l'enseignement supérieur** fait partie du **projet d'établissement** depuis des décennies. La politique des devoirs communs a présidé à l'organisation des devoirs sur table, inscrits dans l'emploi du temps en classe de Terminale.

Lorsque c'est nécessaire, des créneaux de devoirs sont pris dans l'emploi du temps, sur les cours, pour permettre d'évaluer les élèves d'un même niveau.

De la même manière, l'établissement organise des **oraux blancs en français, en langues et en vue du grand oral** pour mettre les élèves en situation et ainsi aborder plus sereinement les épreuves terminales.

5. La question de l'absentéisme

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un **respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité** prévue par l'article L.511-1 du **Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits**. À ce titre, **les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps** établi par l'établissement scolaire.

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place aux Cordeliers afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.

L'établissement considère les **devoirs communs trimestriels** annoncés dans le calendrier comme un **impératif** en deçà duquel la moyenne annuelle de l'élève ne pourrait être retenue pour le baccalauréat et serait remplacée par une convocation à une **évaluation ponctuelle** à titre d'évaluation de remplacement, dans les conditions définies par le BO du 26 août 2021.

Si un élève, pour une raison justifiée et recevable, est absent le jour d'un devoir commun, il doit impérativement se présenter lors des **sessions de rattrapage** : des matinées organisées plusieurs samedis dans l'année (8h00-12h00) sont réservées aux **devoirs communs en priorité**. Les professeurs peuvent aussi utiliser ces plages du samedi pour faire rattraper un devoir donné sur leurs heures, à condition que l'élève ne soit pas concerné par le rattrapage d'un devoir commun. Un même élève peut être amené à composer sur plusieurs devoirs dans la matinée, dans la limite des quatre heures.

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement. Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

6. La gestion des situations de fraude et de tricherie

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la réglementation officielle stipule que la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement intérieur du lycée indique en ce qui concerne les tentatives ou les flagrants délits de fraude et de tricherie :

« un élève surpris à tricher, ou ayant avec lui (pendant un devoir) des documents ou des outils (portables, oreillettes, montres connectées...) susceptibles de lui fournir des indications, verra son travail sanctionné par un 0 et une retenue. De plus, toute récidive entraînera une exclusion temporaire voire définitive de l'établissement. »